

L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE

PUBLICATION MENSUELLE

11-9-44

*Catéchisme  
du  
Civisme chrétien*

par

le R. P. Bonaventure PÉLOQUIN, O. F. M.



Août 1944

N° 367

*Direction :*

1961, RUE RACHEL EST

*Administration :*

4260, RUE DE BORDEAUX

MONTRÉAL

Prix : 15 sous

Tous droits réservés

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

Directeur: R. P. ARCHAMBAULT, S. J.

(Abonnement: \$1.50 par an)

16. *L'Ecole Sociale Populaire.*  
 2. *L'Organisation ouvrière dans la province de Québec* (2<sup>e</sup> édition. 1913). Arthur Saint-Pierre  
 15. *L'Encyclique « Rerum novarum ».* . . . S. S. Léon XIII  
 18-19. *Contre l'alcool* . . . Dr Joseph Gauvreau  
 20-21. *Un catholique social: Frédéric Ozanam.* . . . Abbé Gouin, P. S. S.  
 30. *L'Utopie socialiste — I* . . . XXX  
 33. *Les Ecoles maternelles* . R. P. Daly, C. S. R.  
 40. *Les Syndicats socialistes et neutres.* . . . R. P. Trudeau, O. P.  
 46. *A propos d'immunités* . R. P. Gonthier, O. P.  
 51. *Les Avantages de l'agriculture.* . . . R. P. Alexandre Dugré, S. J.  
 53-54. *Le Règne social du Sacré Cœur.* . . . Abbé Gouin, P. S. S.  
 55. *Le Comptoir coopératif* . . . Anatole Vanier  
 59. *Le Clergé et les œuvres sociales.* . . . R. P. Archambault, S. J.  
 62-63-64. *Vers les terres neuves.* . . . R. P. Alexandre Dugré, S. J.  
 76. *Nos errements agricoles.* . . . R. P. Edgar Colclough, S. J.  
 86. *Le Problème social et sa solution.* . . . Abbé Edmour Hébert  
 87. *Les Semaines sociales.* . . . E. S. P.  
 88-89. *De l'Internationalisme au Nationalisme.* . . . Alfred Charpentier  
 91. *L'Action sociale* . . . Antonio Perrault  
 92-93. *La Grève et l'enseignement catholique.* . . . R. P. Villeneuve, O. M. I.  
 94. *Programme d'action sociale* . . . Ed. Montpetit  
 96. *L'Organisation professionnelle.* . . . Mgr L.-A. Pâquet  
 97. *Syndicats patronaux* . . . Abbé Emile Cloutier  
 100. *Le Salaire.* . . . Abbé Edmour Hébert  
 102. *La Question des chemins de fer* . . . XXX  
 103. *Les Caisses Desjardins, œuvre sociale.* . . . Wilfrid Guérin  
 105. *L'Organisation ouvrière catholique au Canada.* . . . E. S. P.  
 106. *Réformes scolaires.* . . . E. S. P.  
 107. *Le Travail du dimanche dans notre industrie.* . . . Mgr Eugène Lapointe  
 110. *La Société catholique de Protection.* . . . E. S. P.  
 111. *Le Problème des narcotiques au Canada.* . . . Olivier Carignan.  
 112. *Le Charbon au Canada* . Paul Chartier, S. J.  
 113-114. *Le Nord qui s'ouvre* . R. P. Al. Dugré, S. J.  
 115. *Les Trois Etapes de la question ouvrière.* . . . Abbé Edmour Hébert  
 116-117. *Dans les chantiers.* . . . R. P. J.-A. Desjardins, S. J.  
 118. *La Mortalité infantile* . Dr Joseph Gauvreau  
 120-121. *Le Chômage* . . . Gérard Tremblay  
 122. *L'Eucharistie et la question sociale.* . . . R. P. Léo Boismenu, S. S. S.  
 124. *Le Patriotisme.* . . . S. G. Mgr Lafèche  
 125. *L'Apprentissage* . . . E. S. P.  
 126-127. *Notre problème agricole.* . Charles Gagné  
 128. *Les Forces hydrauliques.* . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 129. *L'Art ménager* . . . Abbé Arm. Beauregard  
 130. *Le Domatne rural canadien* . . . G. Bouchard  
 132. *La Jeune Fille et les œuvres de charité.* . . . R. P. Adélar Dugré, S. J.  
 133-134. *Pour et contre le tabac.* . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 135. *Vers l'émancipation économique.* . . . G.-E. Marquis  
 136-137. *Le Travail de nuit dans les boulangeries.* . . . XXX  
 138. *Expansion industrielle dans le Québec.* . . . G.-E. Marquis  
 139. *Le Logement et la santé.* . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 142. *L'Education de la Justice.* . . . R. P. Louis Lalande, S. J.  
 143. *Abolitionnisme ou Réglementation.* . . . R. P. J. Salmans, S. J.  
 144. *L'Actionnariat syndical.* . . . Max. Turmann  
 145-146. *Le Conseil national d'Education.* . . . C.-J. Magnan  
 147. *Jeunes d'autrefois, Jeunes d'aujourd'hui.* . . . R. P. Maurice H.-Beaulieu, S. J.  
 148. *Eclaireurs canadiens-français.* . . . R. P. Adélar Dugré, S. J.  
 149-150. *La Pulpes et le Papier.* . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 151. *L'Atelier syndical fermé* . Alfred Charpentier  
 155. *L'Effort économique de notre race.* . . . Rodolphe Laplante  
 156-157. *La Forêt canadienne.* . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 158. *Le Caractère de l'adolescent.* . . . R. P. Paul-Emile Farley, C. S. V.  
 159-160. *Les Allocations familiales.* . . . R. P. Léon Lebel, S. J.  
 161. *L'Association professionnelle.* . . . Abbé Maxime Fortin  
 162. *Fédération des Œuvres d'hygiène infantile.* . . . XXX  
 163. *La Réforme du calendrier* . J.-H. Richardson  
 164. *Les Petites Industries féminines à la campagne* . . . Georges Bouchard  
 165. *L'Union ouvrière.* . . . Abbé L.-A. Lafortune et Gérard Tremblay  
 166. *Les Anciennes Corporations.* . . . R. P. Stanislas, P. S. V.  
 167. *Le Communisme international au Canada.* . . . E. S. P.  
 168. *Parents et Maîtres, leur collaboration* . . . Abbé Arthur Maheux  
 169. *L'Enseignement agricole d'hiver.* Albert Rioux  
 170. *Le Cinéma* . . . Oscar Hamel  
 171. *La Crise protestante.* . R. P. Ad. Dugré, S. J.  
 172-173. *La Formation technique.* . . . R. P. Pierre Fontanel, S. J.  
 174. *La Gaspésie intérieure.* . . . Péninsulaire  
 175. *Chefs ouvriers catholiques* . . . L.-G. Hogue

# Catéchisme du civisme chrétien

par le R. P. Bonaventure PÉLOQUIN, O. F. M.

## I. — Notion

### 1. Notion et définition

1. *Quelle est la plus grande fortune qui puisse échoir à une société ?*

C'est d'avoir pour la diriger un chef conscient de son rôle, apte et disposé à s'en bien acquitter: « *Beata terra, cujus rex nobilis est.* Heureuse la terre dont le roi a de nobles sentiments » (*Eccl.*, x, 17); « *Et rex sapiens stabilimentum populi est.* Et un roi sage est le soutien de son peuple. » (*Sag.*, VI, 26.)

2. *Quel est le rôle d'un chef de société ?*

C'est celui de la tête relativement au corps humain: il consiste à penser, à prévoir et à pourvoir aux nécessités de ce corps; et, dans l'espèce, aux nécessités du corps social dont il est comme la tête.

3. *Comment s'appelle cette disposition du chef civil vis-à-vis du corps social ou société ?*

On la nomme *civisme*.

4. *Distingue-t-on plusieurs espèces de civismes ?*

Historiquement, trois:

1° le civisme *payen* ou *purement naturel*: témoin, les décorations, tablettes honorifiques, que les Romains décernaient aux héros qui s'étaient signalés par quelque action d'éclat;

2° le civisme *révolutionnaire*: témoin, les garanties de sécurité temporelle assurées à ceux qui se déclaraient pour le triomphe des idées nouvelles, au temps de la Révolution française;

3° le civisme *chrétien* : témoin, le dévouement de Dollard des Ormeaux et de ses compagnons, qui n'hésitèrent pas à donner leur vie pour la défense de la Colonie naissante.

5. *Quelles qualités ou vertus implique une telle disposition d'âme ?*

Elle en implique plusieurs, dont voici les principales: savoir-vivre, sociabilité, entregent, habileté, désintéressement, servia- bilité, zèle, dévouement, patriotisme éclairé.

6. *Mais le vrai civisme se réduit-il à cet ensemble de qualités ou vertus sociales ?*

Non; il les suppose toutes, sans doute, et d'autres encore, comme, par exemple, la constance, la persévérance, la foi sur- naturelle, mais il est plus que tout cela.

7. *Et quoi donc ?*

C'est la connaissance, l'estime, l'amour, l'exercice zélé, dé- voué, désintéressé, prudent et surnaturel de la chose publique, non pour soi ou par intérêt personnel, mais pour elle-même ou dans l'intérêt public.

8. *En quoi le civisme chrétien diffère-t-il du patriotisme ?*

Le patriotisme est l'affection, l'attachement au patrimoine familial et ancestral... Le civisme chrétien, lui, sans nier ni amoindrir en quoi que ce soit le patriotisme, le déborde, en embrassant de plus la nation tout entière au sein de laquelle la Providence nous a appelés à vivre.

Ainsi, pour le Canadien français comme pour le Canadien anglais, le patriotisme, c'est l'affection, l'attachement au pa- trimoine familial et ancestral ou français ou anglais... Le ci- visme, lui, sera l'affection, l'attachement, le dévouement à la cause du Canada ou de la nation canadienne tout entière (élé- ment français et élément anglais), où tous deux sont appelés à vivre dans l'harmonie.

Pour l'un comme pour l'autre de ces deux éléments, le pa- triotisme seul est en quelque sorte manchot; le civisme chré- tien est la formule véritable et complète, à laquelle tout Cana- dien doit s'attacher, la seule dont la réalisation assurera la paix et la prospérité à son pays.

## 2. Obligation morale: sens et gravité

### 9. *A quelle vertu se rattache le civisme ?*

A la justice, à la justice sociale.

### 10. *Quel est l'objet de la justice sociale ?*

La justice sociale a pour objet les devoirs des citoyens à l'égard de l'État ou de la chose publique.

### 11. *Cette vertu du civisme oblige-t-elle également tous les citoyens ?*

Il importe, ici, de distinguer entre l'électeur et l'élu à quelle fonction que ce soit.

L'électeur est tenu :

1° à l'obéissance aux lois ;

2° à la solution ou *prestation* du tribut, soit de la fortune, soit du sang ;

3° au contrôle de la gestion de la chose publique et à l'élection des candidats aux fonctions publiques.

L'élu, lui, outre ces mêmes obligations, est tenu :

1° à l'étude des obligations de sa charge ;

2° à l'exercice attentif, zélé, dévoué et désintéressé de ces mêmes fonctions.

### 12. *Tout citoyen en âge (21 ans) est-il tenu d'exercer son droit de vote ? et dans quel esprit ?*

Oui, il y est tenu en conscience<sup>1</sup> ; et il ne doit voter *sciemment* que pour des hommes aptes et résolus à défendre les intérêts de la religion et de la société.

### 13. *Quelle responsabilité encourt celui qui ne vote pas bien aux élections ?*

Il se rend responsable du mal que peut faire celui pour qui il vote : mal *de commission*, mais aussi mal *d'omission*. Sans doute ce sont les députés qui font les lois ; mais c'est nous qui choisissons nos députés. Dès lors, si les lois sont

---

<sup>1</sup> La gravité de cette obligation dépendra évidemment des circonstances et des questions en jeu.

bonnes, nous avons part au mérite de leurs auteurs; si elles sont mauvaises, nous n'avons pas le droit de dire: « Je m'en lave les mains. »

*14. A quoi est tenu celui qui désire donner un vote consciencieux et intelligent?*

Il est tenu de s'appliquer à bien connaître à l'avance les capacités intellectuelles et morales de ceux qu'il élit. Pour ce faire, il doit les bien observer et les écouter attentivement, sans prévention et sans parti pris, lorsqu'ils se présentent pour exposer publiquement leur programme. Si l'occasion ne lui en était pas fournie, il devrait s'appliquer à demander les renseignements désirés aux personnes sages et éclairées de la localité.

De plus, pour se tenir au courant des faits et gestes du gouvernement au pouvoir et en bien juger, il lui est indispensable de lire habituellement un journal réellement indépendant, puis un organe de chacun des principaux partis.

*15. Les hommes des professions libérales n'ont-ils pas à ce sujet une obligation spéciale?*

Oui; à raison de leur science, de leurs capacités et de leur influence, ils doivent, non seulement accepter, mais même briguer les suffrages populaires pour les fonctions publiques qui conviennent à leurs talents et capacités: la reconnaissance qu'ils doivent à la société pour tout ce qu'ils en ont reçu leur fait de cela un strict devoir: si ceux-là ne le font, qui donc le fera?

*16. Quels motifs doivent guider les hommes d'État dans l'accomplissement de leurs fonctions?*

Ce sont l'amour de la religion et l'amour de la patrie. En conséquence, leurs discours et leurs actes, publics comme privés, doivent toujours être conformes à leurs croyances religieuses, et toujours aussi inspirés par le désir sincère de procurer la gloire de Dieu et la prospérité de leur pays.

*17. N'est-il pas souhaitable que tout homme public ait par ailleurs sa profession?*

Oui, de façon que, lorsqu'il ne jouira plus de la faveur populaire — ce qui peut arriver pour bien des motifs, pas tou-

jours déshonorants — il ne regrette point trop la privation de son budget accoutumé, disposant toujours des honoraires de sa profession.

18. *Mais pendant qu'il s'adonne aux fonctions publiques, est-il louable qu'il s'adonne aussi aux devoirs de sa profession ?*

Nous ne le croyons pas: *qui trop embrasse mal étreint*; l'application à ses hautes fonctions publiques absorbera bien tout son temps; aussi, pour le mettre en garde contre les tentations de l'indigence, serait-il bon de lui assurer un budget suffisant.

19. *Mais parmi la catégorie des hommes des professions libérales, ne s'en trouve-t-il pas que l'obligation du civisme lie davantage ?*

Oui: le curé et le journaliste.

Le curé est, en effet, de par son rôle de pasteur, le gardien des lois et des obligations divines, religieuses et civiles; il doit, par conséquent, non seulement les observer lui-même, mais les faire connaître et les prêcher aux autres. De même, le journaliste, de par son rôle, participe à la pastorale, au moins par l'écrit et l'appréciation des personnages, des événements et des doctrines. La grave obligation du civisme, qui domine toutes les autres, les lie donc souverainement.

20. *Qu'est-ce qui explique que le clergé d'autrefois se soit montré si réservé sur le point de l'enseignement des obligations civiles ?*

Sous la monarchie, en Europe, le devoir politique des fidèles étant d'obéir sans réserve et sans restriction (sauf en ce qui était expressément contraire à la loi de Dieu), l'enseignement du clergé sur le sujet était bien simple. Et c'est cet enseignement traditionnel et si court que notre clergé canadien a suivi pendant longtemps. Mais depuis que le gouvernement constitutionnel est passé pour nous dans le domaine des faits, c'est-à-dire depuis que sa responsabilité envers le peuple est devenue une réalité, il est facile de comprendre, il est évident même que les rapports du peuple avec le gouvernement ainsi constitué ont dû être modifiés. Puisque le peuple a maintenant le contrôle réel et absolu de la législation et des actes du gouvernement par la majorité de ses députés, il s'ensuit nécessairement qu'il en a la responsabilité, responsabilité dont il revient

à ses chefs religieux de l'instruire. (Mgr Laflèche, *Considérations*, p. 8.)

21. *A quoi est tenu et à quoi s'en tient présentement notre clergé canadien?*

Il doit s'en tenir, et il s'en tient de fait — par prudence — à la lecture — *sans commentaire* — d'un texte spécial, du haut de la chaire, le dimanche avant et le dimanche après les élections, texte que l'on trouve dans l'*Appendice au Rituel romain* (pp. 24, 25, 26), réédité par ordre des Pères du Premier Concile plénier de Québec (1919). Le voici en entier:

*Avant l'élection.* — « Dans le cours de cette semaine, vous allez être appelés, mes très chers frères, à élire un (*ou* plusieurs) député pour représenter notre comté dans le parlement fédéral (*ou* dans la législature provinciale).

« Souvenez-vous qu'un jour Dieu vous demandera compte de ce que vous aurez dit, ou même pensé en temps d'élection, comme en tout autre temps. Tout en portant aux questions politiques de votre patrie l'intérêt qu'elles méritent, tout en essayant d'apprécier à leur juste valeur les personnes, les actes et les choses, soyez toujours inquiets pour vous-mêmes, de peur que les affaires du temps, qui passent avec la rapidité de l'éclair, ne vous fassent oublier l'unique chose nécessaire, c'est-à-dire cette éternité qui ne passe point et qui est votre fin dernière.

« N'oubliez point que ce qui est défendu en temps ordinaire l'est également en temps d'élection, et même revêt un caractère de gravité à raison des conséquences qui en résultent quelquefois, non seulement pour le prochain, mais aussi pour le pays tout entier.

« Gardez-vous donc de vous parjurer.

« Vous voulez avec raison que l'on respecte votre liberté, respectez celle des autres, et abstenez-vous de toute menace et de tout acte de violence.

« Toujours l'ivrognerie est un vice dégradant; mais en temps d'élection elle doit être évitée avec plus de soin, car elle est la cause de bien des désordres et rend incapable d'exercer avec intelligence l'important devoir de suffrage.

« Ne vendez pas votre voix, ce serait vous dégrader et vous rendre esclaves.

« Après avoir éclairé et formé votre conscience suivant les principes religieux et sociaux, donnez votre suffrage conscien-

cieusement, sous le regard de Dieu, au candidat que vous croyez vraiment probe et capable de remplir son mandat, qui est de procurer le bien de la religion et de l'État.

« Ne recevez rien, soit pour voter, soit pour vous abstenir de voter.

« Écoutez avec l'attention que mérite l'importance de l'affaire et avec la politesse et le calme que commande la charité chrétienne, ceux qui viendraient vous exposer leur politique. Soyez en garde contre les faux principes et les tromperies. Dans ce cas, la meilleure manière de protester est de quitter l'assemblée.

« Observez fidèlement les lois faites pour assurer la liberté et l'honnêteté des élections; observez-les, non pas seulement par la crainte des peines portées contre ceux qui les violent, mais par intérêt pour votre comté et pour votre patrie, et par conséquent pour l'autorité dont elles émanent.

« Mais comme toute lumière vient de Dieu, ne manquez pas, mes très chers frères, de prier et de faire prier vos familles, afin que tous ceux qui prennent part à l'élection, candidats, électeurs et officiers, chargés d'y faire observer la loi, se conduisent de manière que leur conscience n'ait rien à leur reprocher.

« Respectez toujours, mes très chers frères, avant comme après les élections, l'opinion de vos concitoyens. Évitez avec soin tout ce qui peut les blesser, vous rappelant qu'il ne faut jamais faire aux autres ce que vous ne voudriez pas raisonnablement qu'il vous fût fait à vous-mêmes. Vous ne ferez donc aucune manifestation inspirée par l'orgueil ou la vengeance, qui serait une espèce de défi aux adversaires, et contraire aux préceptes de la charité chrétienne. »

*Après l'élection.* — « Maintenant que l'élection est finie, mes très chers frères, je vous invite tous à vous pardonner mutuellement aussi sincèrement que vous désirez obtenir de Dieu le pardon de vos péchés.

« L'humilité et la charité sont deux vertus essentielles aux vrais chrétiens, et les deux partis doivent les pratiquer de leur mieux.

« Oubliez maintenant, mes très chers frères, vos dissentiments et travaillez ensemble, avec une égale bonne volonté, au bien de votre paroisse, de votre comté, de votre pays. Ne mêlez pas vos divisions politiques aux affaires de fabrique,

municipales ou scolaires, et encore moins aux relations de familles.

« Dieu est charité, dit le Saint-Esprit, et ceux qui demeurent dans la charité demeurent dans la lumière; ils ont la vie en eux; la charité est la plénitude de la loi, c'est pourquoi ceux qui n'ont pas la charité sont morts aux yeux de Dieu. »

## 22. *Les prêtres peuvent-ils s'occuper de politique?*

Si des questions surgissent qui, bien qu'elles soient appelées politiques, touchent cependant à la foi ou aux mœurs ou encore aux droits de l'Église, il n'y a aucun doute que les prêtres ont la liberté et aussi, en certains cas, l'obligation stricte de s'en occuper, même publiquement. Mais il n'appartient pas aux prêtres eux-mêmes de juger quelles sont les circonstances particulières qui puissent parfois persuader le clergé d'intervenir; cela appartient au Saint-Siège, ou à son délégué, ou encore à l'évêque du lieu.

En d'autres temps, le prêtre n'interviendra dans la politique que par la lecture des documents et prônes officiels et par l'exercice prudent de son droit de vote. Quand, par exception, il est autorisé à intervenir autrement, par la parole publique, il doit bien se préparer, afin de ne dire que ce qui est strictement nécessaire, écrire un texte dans le livre des prônes et s'en tenir à ce texte. (*Disc. dioc.*, nn. 274-1049<sup>1</sup>.)

## 23. *Vous venez de prononcer le mot de « droit de vote du prêtre »... Quelle est donc la doctrine de l'Église à ce sujet?*

Il est bon que les clercs exercent leur droit de suffrage chaque fois que l'occasion s'en présente, afin que, advenant une circonstance où l'Église a besoin de leur appui, la présence du clergé dans les bureaux de votation ne soit pas une chose extraordinaire et ne provoque ni surprise ni mécontentement.

---

1. Et voici le texte même de la *Discipline du diocèse de Québec* sur ce point (274, §1): « A moins que l'Ordinaire n'ait décidé autrement, le prêtre n'interviendra dans la politique que par la lecture des documents et prônes officiels et par l'exercice prudent de son droit de vote. » (V. nn. 1050-1054.)

(1053): « Si le prêtre doit être prudent et discret, cela ne l'oblige pas à garder un silence absolu au sujet de la très grave obligation qu'ont les citoyens, même dans les choses publiques, de suivre les dictées de leur conscience, et de consacrer leurs forces dans un commun effort à procurer le bien de la religion et de la patrie. Mais il ne doit pas favoriser un parti plus que l'autre, à moins que l'un d'eux s'opposant formellement à la religion, il soit opportun pour le clergé d'intervenir. » (V. n. 1049.)

tement. Mais ils doivent user de ce droit avec prudence et sans ostentation. (*Disc. dioc.*, n. 1052.)

24. *Et pour ce qui est des journalistes ?*

Les journalistes et tous ceux qui ont pour fonction de former et de guider l'opinion publique ont, certes, des devoirs politiques tout spéciaux. Il leur faut, pour ainsi dire, les vertus et les capacités politiques requises des gouvernants eux-mêmes. S'il est vrai que l'exercice du gouvernement soit principalement *l'éducation civile des peuples* (Taparelli, 922), on voit tout de suite quelles responsabilités précises la presse doit se reconnaître dans la participation à la conduite pour le bien commun.

25. *Que dire, d'une façon générale, de l'obligation qu'ont nos chrétiens de s'intéresser à la chose publique ?*

« Les catholiques, dit Léon XIII (*Immortale Dei*, II, 47), manqueraient gravement à leurs devoirs si, dans la mesure de leurs moyens, ils ne contribuaient à diriger la politique de leur cité, de leur province, de leur nation. »

« ... Les catholiques, du fait même de la doctrine qu'ils professent, sont tenus d'agir d'une façon intègre et consciencieuse. Au contraire, s'ils demeurent oisifs, les rênes du gouvernement tomberont aux mains de ceux dont les opinions n'offrent que de faibles perspectives de salut.

« La politique en son temps, ajoute Pie XI, quand on doit la faire, par qui elle doit être faite, avec une préparation convenable, complète, religieuse, intellectuelle, économique, est, peut-on dire, ce qu'il y a de mieux », après la participation à l'apostolat lui-même. (Discours à la Fédération universitaire catholique italienne.)

26. *Quel est le rôle de la Presse au point de vue politique ?*

C'est de renseigner les électeurs sur tout ce qui se dit et se fait au Parlement, durant les sessions, et sur les activités de l'exécutif au cours de l'année: application des lois votées, et exécution des travaux projetés.

27. *Quels sont les différents organes de la Presse ?*

Il en est quatre principaux, qui se complètent: 1° le journal de principes; 2° le journal de politique indépendante; 3° le journal du parti au pouvoir; 4° le journal de l'opposition.

28. *Quel est le but du journal de principes et le rôle qu'il assume ?*

Le journal de principes a pour but d'éclairer les deux partis, en projetant la lumière des principes chrétiens et révélés sur toutes les grandes questions de l'actualité mises en cause, de montrer discrètement l'application pratique de ces mêmes principes et d'en faire ressortir les exigences du point de vue *bien commun*.

Mais son rôle ne doit point se limiter à cela: il peut encore, et il doit même se faire un devoir, pour le bénéfice de ses lecteurs, de rapporter très fidèlement et très exactement au moins la substance des discours et discussions parlementaires, et produire une chronique objective de tout ce qui se passe au Parlement en temps de session, comme aussi de l'activité de l'exécutif au cours de l'année; cela, afin de tenir ses lecteurs le plus parfaitement possible au courant de tout ce qui les concerne et les intéresse. Mais là doit se borner son rôle.

Pour ce qui est des éloges ou des critiques à décerner, il doit se montrer d'une extrême réserve, s'en abstenir même tout à fait, afin de s'éviter les blâmes de partisanerie: les faits et gestes, ainsi que les discours des acteurs parlementaires, parlent suffisamment d'eux-mêmes; l'électeur doit rester juge; et il importe de ne pas le préjuger dans un sens ou dans un autre. Voilà pour la norme générale.

Survient-il quelques questions politico-religieuses, au sujet desquelles nos chefs religieux, les évêques, jugent à propos de se prononcer, le journal de principes s'appliquera à transmettre aux lecteurs le plus fidèlement, le plus exactement possible, toutes leurs directives. Quant aux commentaires, il lui est sans doute permis d'en faire, et même d'y revenir fréquemment, mais il doit être sobre, prudent et respectueux. Il devra surtout se garder des applications. Cette sobriété de langage et cette réserve le préserveront et lui assureront une autorité toujours grandissante.

29. *Quel est le but et le rôle du journal de politique indépendante ?*

Son but est, en appréciant les tendances politiques des partis, d'aider les électeurs à s'en faire une plus juste idée, afin de pouvoir se prononcer plus facilement et plus sensé-

ment. C'est un rôle périlleux, mais bien utile, non seulement aux électeurs, mais aussi aux partis.

Une telle publication ne peut, évidemment, être aux mains du clergé: son ministère pourrait en devenir suspect; et la religion, qui est le lien des esprits, au-dessus des contingences humaines, pourrait y perdre de sa sympathie et de sa popularité, au détriment des âmes. D'ailleurs, ce n'est pas à l'Église qu'a été confiée la gestion des affaires temporelles.

Les laïcs qui entreprennent la rédaction d'une telle feuille doivent être gens de bien, d'une culture générale, d'une érudition profonde, d'un jugement droit, d'une grande pondération et d'une foi solide doublée d'un profond respect pour la hiérarchie ecclésiastique. A raison de l'extrême difficulté et délicatesse de leur tâche, ils doivent s'attendre à l'incompréhension, aux critiques et parfois même aux calomnies.

Pour cela même, de tels hommes méritent toute notre admiration, toute notre sympathie, toute notre indulgence et aussi tous nos encouragements; et s'ils restent fidèles, on peut dire qu'ils auront rendu, non seulement au peuple, mais encore aux partis, d'immenses services.

C'est de ce rude métier que Louis Veillot disait: « Il y faut du cœur et encore du cœur. Notre temps n'aime pas la vérité, et du petit nombre de ceux qui l'aiment, plusieurs, pour ne pas dire beaucoup, n'aiment pas ceux qui se mettent en avant pour la défendre. On les trouve indiscrets, importuns, « inopportuns ». On ne leur pardonne pas volontiers leurs défauts; on leur sait plus volontiers mauvais gré de ne pas se mettre d'accord avec tout le monde... Le journaliste est un citoyen armé pour la cause publique. Il m'apparaît comme un reste de la chevalerie. » (*Mélanges*, II, 20.)

30. *Quel est le but et le rôle du journal du parti au pouvoir ?*

Son but est d'aider ce parti; et son rôle consiste à s'en faire l'écho intelligent, fidèle et sympathique auprès de ses électeurs; oui, exposé du programme, des débats, exact rapport des discours et des discussions parlementaires durant les sessions, puis relation objective et sympathique des activités de l'exécutif au cours de l'année, voilà son programme.

Il ne faudra donc point s'offusquer de sa sympathie pour le parti au pouvoir: c'est son but, ce doit être son rôle; il a été créé et mis au monde pour cela, et uniquement pour cela.

La seule chose que l'on peut et doit exiger de lui, c'est qu'il n'exagère point, et ne s'offusque point de la critique.

### 31. *Quel est le but et le rôle du journal de l'opposition ?*

Disons tout d'abord que ce mot, « opposition », ne semble pas bien choisi: il éveille trop l'esprit de contradiction, l'esprit de parti. C'est « vigilance », « contrôle » qu'il aurait fallu dire. C'est bien là, en effet, la raison d'être de l'autre parti, comme ce doit être son unique application.

Ces deux partis, en effet, font partie intégrante de notre organisme parlementaire, et ils se complètent merveilleusement dans la poursuite du bien commun, raison d'être de l'État. On a justement comparé le parti de l'opposition (ou parti du contrôle) au poids du pendule, destiné à régulariser le mouvement, et partant à marquer l'heure juste, dans l'espèce, « au cadran de nos destinées politiques ». C'est, pour parler justement, le droit de regard du peuple sur la gestion de ses intérêts temporels.

Le rôle du journal de ce parti se trouve donc défini: tenir le public au courant de tout ce qui se passe au Parlement en temps de session, et en cela il concorde avec le journal du parti au pouvoir; mais il en diffère en ce qu'il s'applique à scruter et à analyser tous les projets de lois, toutes les mesures de réforme et d'amélioration; comme aussi à surveiller toutes les activités de l'exécutif. Mais pour demeurer fidèle à son rôle, il doit, lui aussi, ne point perdre de vue l'unique bien public, ou bien commun. En conséquence, ses critiques devront être constructives; et, pour ce faire, il partira toujours de ce qui est bien dans les projets du parti au pouvoir, et y ajoutera les suggestions qu'il jugera utiles au bien du peuple et du pays. Pour témoigner de sa sincérité, il ne devra pas se montrer trop avare de ses approbations, de ses éloges et félicitations pour le bien, quel qu'il soit, et d'où qu'il vienne.

Le parti pris et l'exagération desservent leurs auteurs et nuisent toujours aux véritables intérêts publics.

### 32. *Mais est-ce bien toujours ce qui se fait ?*

Hélas! non... Et nous en gémissons. Il n'y a point lieu cependant de réclamer l'abolition de ces organes. Il faut ici distinguer entre la *question du droit* et celle du *fait*: l'abus d'une fonction n'implique pas nécessairement la condamnation

de la fonction même; tout au plus en réclame-t-il la réforme, l'amélioration: un avocat, un médecin peuvent abuser; et ils peuvent être, de ce fait, à reprendre, à corriger, voire même à punir; mais il n'y a pas lieu, pour cela, de supprimer la magistrature, la médecine... Qu'à la lumière des principes exposés, les journalistes incriminés se corrigent, mais que leurs fonctions demeurent: elles sont utiles, nécessaires même.

*33. Que penser de la légitimité du pouvoir exercé par des indignes, et de l'obligation morale qui lie en ce cas la conscience des sujets?*

Puisque l'autorité vient de Dieu, et non des chefs eux-mêmes, elle ne saurait être viciée par l'indignité de ces derniers; et les lois qu'ils passent obligent en conscience, pourvu que la matière soit licite. Du temps même de Néron, saint Paul prescrivait aux chrétiens de Rome de respecter l'empereur et d'obéir à ses lois, comme aussi de payer les impôts. L'illégitimité d'un fils ne vicie pas, pour autant, la part d'autorité que le père lui départit sur la régie familiale; non plus que la ruse d'un guide intrus ne m'empêche de suivre la direction qu'il me donne.

*34. Mais pourquoi Dieu permet-il quelquefois que son pouvoir soit exercé par des indignes, au grand scandale des faibles?*

C'est là le mystère de l'iniquité dans le monde. Saint Augustin tente de l'expliquer en disant que « Dieu, qui est la bonté et la puissance même, n'aurait jamais permis le moindre mal dans son œuvre, pas même la chute d'une feuille, s'il n'avait eu l'intention et la faculté d'en tirer un plus grand bien ». Il le tire toujours, de fait, des maux physiques. Avec les êtres raisonnables, la seule condition qu'il exige d'eux, c'est qu'ils lui prêtent le concours de leur bonne volonté, en se conformant à ses vues.

Dans notre cas, de chefs indignes et de lois imposées par leur volonté, ce que Dieu veut de nous, c'est que nous reconnaissons sa propre autorité dans celle du détenteur, et sa propre volonté dans la loi prescrite; choses encore assez faciles et toujours raisonnables par ailleurs, puisque, comme saint Paul nous l'affirme, toute autorité vient de Dieu, et que toute loi raisonnable n'est qu'un reflet, une participation de la loi éternelle divine.

Pour agir ainsi, il faut évidemment de la foi; mais la foi est la condition du salut: « Sans la foi, impossible de plaire à Dieu, nous dit le même saint Paul. *Sine fide, impossibile placere Deo.* »

Quant à la récompense, elle nous est assurée. Dieu nous prescrit de lui obéir, et nous lui obéissons; nous sommes donc justifiables d'attendre une récompense de sa fidélité.

Ne l'oublions pas: la vie présente est le temps du mérite; et la condition du mérite c'est l'obéissance, obéissance qui comporte d'ordinaire un certain renoncement.

35. *N'y a-t-il pas des obligations communes à tous les journalistes?*

Oui, à l'égard de Dieu, des confrères et des lecteurs.

36. *Quelle serait la première obligation du journaliste à l'égard de Dieu, ou de l'Église qui le représente?*

Puisque l'Église, dont la mission est le salut des âmes, l'emporte en importance sur l'État, dont la mission est le bien temporel de la société, il s'ensuit que dans les questions politico-religieuses où l'Église émet son opinion, « les journalistes doivent se soumettre avec une fidélité empressée aux évêques, à qui l'Esprit-Saint a confié la direction de l'Église de Dieu, qu'ils respectent leur autorité et qu'ils n'entreprennent rien sans leur volonté, car dans les combats pour la religion, ils sont les chefs qu'il faut suivre » (Léon XIII).

37. *Quelle sera leur seconde obligation à l'égard de ces mêmes chefs spirituels?*

Ce sera de leur obéir non seulement de parole, mais aussi d'esprit et de cœur. « Manquent donc à ce devoir ceux qui s'opposent à cette autorité par d'habiles tergiversations, par des voies obliques et dissimulées. La vertu vraie et sincère de l'obéissance ne se contente pas de paroles; elle consiste surtout dans la soumission de l'esprit et de la volonté... Si les journalistes osent enfreindre ces prescriptions et se guider suivant leurs appréciations personnelles, soit en préjugant les questions que le Saint-Siège n'a pas encore tranchées, soit en lésant l'autorité des évêques et en s'arrogeant pour eux-mêmes une autorité qu'ils ne sauraient avoir, qu'ils en soient bien convaincus: c'est en vain qu'ils prétendraient conserver le glo-

rieux nom de catholiques ou servir les intérêts de la sainte et très noble cause qu'ils ont entrepris de défendre et d'exalter. »

38. *Quelle sera leur troisième obligation ?*

C'est de toujours prendre franchement et ouvertement la défense des intérêts, de la liberté et de l'indépendance de l'Église... « Comment, en effet, approuver certains journaux qui se cachent sous l'étiquette de catholiques, parce que chaque fois ils relatent les audiences pontificales et reproduisent les notes vaticanes, alors que non seulement ils ne disent jamais un mot de la liberté et de l'indépendance de l'Église, mais feignent de ne pas s'apercevoir de la guerre qui lui est faite; ces journaux qui non seulement ne combattent pas les erreurs qui égarent la société, mais apportent leur contribution à la confusion des idées et des maximes s'écartant de l'orthodoxie; qui prodiguent l'encens aux idoles du jour, louent des livres, des entreprises et des hommes néfastes pour la religion. » (Pie X à l'abbé Ciceri.)

39. *Quelle est la première obligation des journalistes à l'égard de leurs confrères ?*

C'est qu'en donnant des informations et des appréciations sur les faits et les opinions politiques, ils se gardent de prétendre parler au nom de l'Église et d'imposer leur manière de voir, dans les matières où la discussion est libre, comme si ceux qui pensent autrement qu'eux n'étaient pas de sincères catholiques. (S. Cong., t. VI, p. 263.)

40. *Quelle est la deuxième obligation à l'égard des mêmes confrères ?*

C'est de ne point accuser ni soupçonner témérairement des hommes d'ailleurs dévoués aux doctrines de l'Église, et, pardessus tout, ceux qui, dans l'Église même, sont élevés en dignité et en puissance (t. VII, p. 190).

Quand surgissent des motifs de désaccord, avant de rien publier dans les journaux, ils doivent en référer à l'autorité ecclésiastique, qui pourvoira suivant la justice... S'ils sont repris par elle, qu'ils obéissent promptement, sans tergiversations et sans proférer de plaintes publiques, sauf à recourir, dans la forme convenable et dans les cas qui l'exigent, à l'autorité supérieure. (Pie X, *Motu proprio* sur l'A. P. C., t. I, p. 111.)

41. *Quelle serait leur troisième obligation ?*

Ce sera d'éviter les violences de langage et les accusations injustes. « Nous exhortons, dit le cardinal Rampolla, parlant au nom de Léon XIII, les écrivains à écarter, dans un esprit de douceur et de mansuétude, les sujets de dispute et à maintenir entre eux et dans le public l'union des âmes; car le concours des écrivains contribue puissamment au bien comme au mal. Comme il n'y a rien de plus contraire à la concorde que les violences du langage et les accusations injustes, il faut éviter et détester avec la plus grande vigilance tout ce qui y ressemble. Pour la défense des droits sacrés de l'Église et de la doctrine catholique, ce n'est pas des débats acrimonieux qu'il faut, mais une discussion modérée, où la valeur des arguments, plutôt que la violence et l'âpreté du style, fassent triompher l'écrivain. »

42. *N'ont-ils pas aussi certaines obligations à l'égard de leurs lecteurs ?*

Oui: c'est que, outre la sincérité en tout, ils se gardent, lorsqu'ils soutiennent la cause des prolétaires et des pauvres, d'employer un langage qui puisse inspirer au peuple de l'aversion pour les classes supérieures de la société. Qu'ils ne parlent pas de revendication et de justice, lorsqu'il s'agit de pure charité. Qu'ils se souviennent du Christ, qui veut unir tous les hommes dans le lien mutuel de l'amour, qui est la perfection de la justice et implique l'obligation de travailler pour le bien réciproque. (Pie X, *ibid.*)

43. *Quel conseil d'or saint Augustin donnait-il aux hommes d'action de son temps ?*

« *In necessariis, unitas; in dubiis, libertas; in omnibus, caritas.* En choses nécessaires, l'union; en choses douteuses, liberté; en toutes choses, charité. »

44. *Et quels conseils Notre-Seigneur avait-il lui-même donnés ?*

« Aimez-vous les uns les autres... Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas que l'on vous fit à vous-mêmes... Mais traitez les autres comme vous aimeriez être traités vous-mêmes... On se servira à votre égard de la même mesure dont vous vous serez servis à l'égard des autres. »

## II. — Premières exigences

### 1. Obéissance

45. *A quoi se résument les obligations morales du civisme chrétien ?*

Elles se résument :

1° à l'obéissance aux lois et au respect des convenances ;

2° à la solde du tribut, tribut de la fortune, et parfois tribut du sang ;

3° à l'acquiescement consciencieux des fonctions publiques dont on aurait pu être investi.

L'expression *consciencieux* implique ici toutes les qualités d'application qui permettent à nos facultés de donner leur plein rendement social, par exemple :

1° un savoir-vivre, une sociabilité, une serviabilité dignes du public ;

2° une application, un entregent de bon aloi, un zèle, un dévouement, un désintéressement, une prudence en rapport avec la gravité des obligations assumées ;

3° une patience, une constance, un esprit de foi toujours à la hauteur de la cause que l'on sert.

Tels sont les principaux points qu'il importe maintenant de développer et de préciser.

46. *Quelle est la première exigence du civisme chrétien ?*

La première et la plus universelle exigence du civisme chrétien, c'est l'obéissance aux lois et le respect des usages et convenances sociales.

47. *Mais en quoi l'observance des lois, en particulier, se lie-t-elle au civisme chrétien ?*

Les lois — œuvre de l'État (ou de la chose publique) — ont pour objet le *bien commun*. Or le civisme, nous l'avons dit (7), c'est précisément « l'estime, l'amour, l'exercice zélé, dévoué, désintéressé, prudent et surnaturel de la *chose publique* » (élaboration et maintien des lois). *Le civisme est donc aux lois, ce qu'est le respect à l'obéissance.*

De plus, le civisme, avons-nous dit (9), participe à la justice sociale. Or, la justice sociale ou légale se concrétise d'ordi-

naire, comme le mot l'indique, dans les textes de loi. D'où civisme, ou culte de l'autorité et de son rôle, égale filiale obéissance aux lois.

48. Mais pourquoi l'épithète « chrétien » accolée au mot civisme ?

C'est que toute loi, pour être bien observée, doit l'être dans l'esprit qui l'a conçue. Or, l'esprit qui conçoit les lois civiles ne saurait être que *chrétien*. La société civile, nous disent en substance Léon XIII et Taparelli, a pour fin prochaine de conduire les citoyens à la prospérité de cette vie terrestre. Mais la vie qui se mène dans les occupations de cette terre a elle-même pour but ultime l'union des hommes avec Dieu, ici-bas par la foi, la grâce et l'obéissance, là-haut dans la vision, la jouissance et la gloire... Hors de cet ordre de choses, il n'est pas de réelle prospérité de la vie humaine. « Une œuvre n'est pas bonne si elle n'est adaptée à sa destination. » (S. Th., *De Reg.*, I, 15.)

Le bien public n'est donc pas n'importe quelle existence ou n'importe quelle puissance de la Cité terrestre. Il est dans une organisation de la vie temporelle qui n'entrave pas, mais facilite au contraire, la vie supérieure des hommes (*Libertas*). Si une société ne poursuit autre chose que les avantages extérieurs, l'abondance des ressources et l'élégance de la culture, si elle fait profession de négliger Dieu dans l'administration de la chose publique et de ne tenir aucun compte de la morale, elle s'écarte d'une façon très coupable du but de son institution et des prescriptions de la nature. On doit l'estimer plutôt une fallacieuse imitation de société qu'une véritable société et communauté d'hommes (*Sapientiae christianae*).

Il n'appartient certes pas à l'État de mener les hommes dans la voie de la vie intérieure, surnaturelle. Ce n'est pas à César, c'est à Pierre, que Jésus-Christ a remis les clefs du Royaume des cieux.

L'objet immédiat et le but prochain de l'État, c'est la perfection extérieure de la société, mais une perfection telle qu'elle puisse aider la société à atteindre le Bien suprême.

La fonction de l'État ne peut donc être remplie si la politique ne respecte pas l'Église et la vie chrétienne. Elle ne peut être accomplie d'une manière tout à fait convenable que si l'action politique est pénétrée des principes et des vertus du christianisme.

Comme la société civile a été établie pour l'utilité de tous, elle doit, en favorisant la prospérité publique, pourvoir au bien des citoyens, de façon non seulement à ne mettre aucun obstacle mais à assurer toutes les facilités possibles à la poursuite et à l'acquisition de ce bien suprême et immuable auquel ils aspirent eux-mêmes. La première de toutes consiste à faire respecter la sainte et inviolable observance de la religion, tous les devoirs unissant l'homme à Dieu (*Immortale Dei*). Le devoir des gouvernants est donc, non seulement de ne rien faire ou ordonner qui puisse tourner au détriment de la justice et de la charité chrétienne, mais encore de faciliter à leurs administrés la connaissance et l'acquisition des biens impérissables.

49. *Qu'est-ce qui caractérise d'une façon spéciale le bien commun ?*

C'est précisément son universalité. Plus un bien est universel, c'est-à-dire propre à un plus grand nombre d'êtres, plus aussi il participe à la raison de bien commun, et plus aussi, par le fait, il est noble et précieux.

50. *Quel est donc le plus universel et, partant, le plus précieux des biens ?*

C'est sûrement Dieu, fin de toutes choses. Après Dieu viennent les êtres créés par lui; et leur dignité se mesure sur leur degré d'union à Dieu, ou sur la puissance qu'ils possèdent de nous rapprocher de Lui; témoins, l'exhortation salutaire, le bon exemple, les rapports de justice, de charité et de bienséance.

L'exhortation éclaire sur Dieu, notre fin, et sur les voies qui y conduisent; le bon exemple engage à y tendre; la justice nous en garantit les moyens; la charité nous les fournit gratuitement; la bienséance nous en rend l'usage agréable et plaisant.

Mais qu'est-ce que tout ceci, sinon du bien commun, des fruits du civisme chrétien ?

51. *De toutes ces vertus : la bienséance, la charité, la justice, l'obéissance aux lois, quelle est celle dont l'usage est le plus immédiat, le plus universel, et dont l'observance assurerait la pratique de toutes les autres ?*

C'est à coup sûr la bienséance ou respect des convenances. Sous prétexte que l'infraction de ses règles ne comporte pas de

sanctions pénales, on en prend à son aise avec elle, et l'on s'en désintéresse. Mais c'est bien à tort: la barrière des convenances étant abattue, on pousse facilement plus outre. Lorsqu'on se permet tout ce qui n'est pas mal, on commet vite le mal...

C'est un Américain qui a dit: « Désirez-vous valoir un million?... Sachez sourire et prévenir les autres d'honneur, et vous vaudrez un million! »

Oh! si en Europe on avait conservé la bonne habitude de se sourire et de se prévenir de respect et d'honneur, les désolantes et désastreuses guerres que nous savons n'auraient jamais éclaté...

*52. A quelles vertus, en somme, se réduit la pratique du civisme chrétien?*

A l'amour de Dieu et du prochain, et au respect de l'ordre. Saint Paul le faisait remarquer aux chrétiens de son temps: « Sachez, leur disait-il, que tout ce qui, dans la société, rappelle une ordonnance quelconque, vient de Dieu; et que, par conséquent, quiconque s'oppose à l'ordre, s'oppose à Dieu même...

« Ne résistez donc jamais à l'autorité, quelle qu'elle soit. Conformez-vous-y bien plutôt en toute circonstance. A qui est dû la justice, rendez la justice; à qui le tribut, le tribut; à qui l'obéissance, l'obéissance; à qui le respect, le respect; à qui l'honneur, l'honneur. Et n'obéissez pas seulement à ceux qui se montrent aimables; obéissez aussi, pour l'amour de Dieu, à ceux qui se montrent déplaisants et même durs. Sachez que ce n'est pas en vain que l'épée est portée. Désirez-vous n'avoir rien à redouter d'elle? Obéissez!

« D'ailleurs, les lois et les répressions qu'elles comportent, ne semblent point avoir été faites pour les bons, mais plutôt pour les méchants. »

Et saint Augustin, commentant ces paroles, ajoutait: « Aimez bien Dieu et le prochain; et après cela, je vous permettrai de faire ce que vous voudrez. »

*53. Mais quelle est donc, pour en finir sur le sujet, l'obligation morale des lois civiles?*

De par la volonté de Dieu, l'autorité de l'État peut faire naître une véritable obligation *de conscience*, même une obligation sous peine de faute grave, si la chose commandée est

importante. Ce principe doit être franchement reconnu, même lorsque les dépositaires du pouvoir sont incroyants ou qu'ils ne songent pas eux-mêmes à lier la conscience. Pour engendrer l'obligation devant Dieu, il suffit qu'ils veuillent user strictement de leur pouvoir et édicter une défense ou un ordre véritables. En cette occurrence, ils créent en réalité l'obligation morale, puisque Dieu sanctionne leur ordonnance, bien entendu si les autres conditions requises à la validité d'une loi sont aussi réunies. — S'imaginer inconsidérément que l'État moderne, qui généralement se soucie médiocrement de Dieu, ait perdu, de ce chef, son pouvoir et son droit de lier la conscience, est une erreur grossière.

Mais si le législateur *peut*, comme nous venons de le dire, créer une véritable obligation morale, il ne s'ensuit pas qu'il *veuille*, dans toutes ses lois, faire porter son ordre d'une manière stricte et exclusive sur l'acte commandé ou défendu.

En effet, en dehors de cette obligation absolue, on peut concevoir une obligation *disjonctive*, l'obligation caractéristique de la *loi pénale*, qui laisse pour ainsi dire le choix entre l'observation littérale de la loi et la sanction à encourir, si l'on est surpris. Semblable loi n'est pas complètement dépourvue de toute obligation de conscience: elle implique, en effet, devant Dieu l'obligation de se soumettre de bon gré à la sanction, ou du moins de ne pas résister volontairement si elle vient à être appliquée. Elle n'est donc pas un simple conseil, c'est bien une loi, c'est-à-dire une disposition contenant une obligation, du moins disjonctive, aux yeux de Dieu. Par conséquent, cette distinction, entre lois pénales et lois intéressant directement la conscience, ne tend pas à la suppression de toute obligation morale des lois civiles, elle ne vise qu'une diversité dans le mode d'obligation. — Encore les moralistes inculquent-ils que *l'observation littérale de la loi pénale est généralement plus parfaite et bien préférable au point de vue moral.*

## 2. Tribut

### A) TRIBUT DE LA FORTUNE

54. *Quelle est la deuxième exigence du civisme chrétien?*

C'est le tribut, tribut de la fortune, et parfois aussi tribut du sang.

Par tribut de la fortune on entend les *impôts* et les *taxes*. Bien que ces deux expressions se prennent souvent l'une pour

l'autre, elles ont cependant, en style administratif, des sens différents. Les impôts sont levés au prorata des ressources présumées des contribuables, sur la propriété, les revenus, les salaires, ou encore sur les individus, *per capita*... Les taxes sont perçues à l'occasion des contrats, des transactions: achats ou ventes, sans considération des ressources personnelles.

On se sert aussi des expressions: *impôts directs* et *impôts indirects*, etc.

55. *Quelle est la raison d'être de cette forme de tribut ?*

Ce sont les nécessités administratives: salaires des fonctionnaires publics, entretien de l'armée, de la police locale, aide aux instituts d'études supérieures, surtout scientifiques, primes d'encouragement aux arts, soutien des hospices d'aliénés, entretien et développement de la voirie, de la marine, des édifices publics, etc., etc.

56. *Qu'est cette obligation du fisc aux yeux du bon citoyen ?*

Une heureuse occasion, qu'il saisit avec empressement, de se libérer de la dette de reconnaissance qu'il doit à l'État pour les immenses avantages qu'il en retire: la protection au dehors, la paix à l'intérieur, l'aide dans les grandes nécessités, le soulagement dans les grandes misères, une sécurité pour ainsi dire absolue en même temps qu'une très grande facilité de communication avec ses semblables, etc., etc., et tout ceci, à lui assuré, comme s'il était seul à en bénéficier, bien que tous en profitent avec lui.

57. *L'obligation fiscale est donc très légitime ?*

« Il n'existe pas dans la société un seul genre de travail — par exemple, celui qui consiste à cultiver la terre, à tisser, à faire des étoffes propres aux vêtements, à construire des habitations, en un mot à nourrir, à vêtir, à loger l'homme — qui n'ait son utilité, sa nécessité. Sachez qu'il en est d'autres non moins indispensables, ceux, par exemple, qui consistent à protéger le laboureur, le manufacturier, le constructeur, etc. Le soldat qui porte les armes, le magistrat qui juge, l'administrateur qui préside à l'organisation et au fonctionnement de tous ces services, travaillent, eux aussi, aussi utilement que ceux qui cultivent la terre, confectionnent les tissus, construisent les maisons, etc. De même que le laboureur produit du grain

pour celui qui tisse, et réciproquement, l'un et l'autre doivent labourer et tisser pour ceux qui montent la garde, appliquent les lois ou administrent. Ils leur doivent une partie de leur travail en échange du travail qu'ils exécutent pour eux. L'argent de l'impôt ou de la taxe, qui est un moyen de se procurer ou du pain, ou des vêtements, ou des habitations, est cet équivalent dû à ceux qui se sont voués à une occupation différente, mais également nécessaire, également productive. » (Thiers.)

58. *Que faut-il penser du citoyen qui, de parti pris, ne paie point le tribut de ses biens ?*

C'est évidemment un égoïste, un injuste social. Ou bien il devrait s'abstenir de participer aux avantages communs, susmentionnés, que lui procure l'État — ce qui le mettrait à la gêne et peut-être, aussi, le singulariserait, — ou bien il devrait s'empresser, comme tous les autres, de solder fidèlement tout ce qu'il doit à l'État.

59. *Que penser de celui qui ne paie ses contributions que forcé par la loi ?*

Il est pour le moins dépourvu de civisme. En effet, il semble ignorer le sens du bien commun, car il n'aime ni n'estime les avantages sans nombre que celui-ci lui procure constamment. De plus, du fait qu'il ne s'exécute que de mauvais gré et s'expose à scandaliser ses concitoyens, il manque de générosité et de charité. Dieu aime celui qui donne de bon cœur : *Hilarem enim datorem diligit Deus.* (II Cor., IX, 7.) Et Notre-Seigneur n'a-t-il pas dit : « Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu, ce qui appartient à Dieu. *Reddite ergo quae sunt Caesaris, Caesari, quae sunt Dei, Deo.* » (Matth., XXI, 22.) D'ailleurs, n'a-t-il pas lui-même payé l'impôt ? (Matth., XVII, 24.) Et saint Paul n'a-t-il pas dit : « Rendez donc à tous ce qui leur est dû : à qui le tribut, le tribut ; à qui l'impôt, l'impôt. » (Rom., XIII, 6.)

60. *Mais ne serait-il pas plus méritoire de faire l'aumône que de solder le tribut ?*

Le cas d'extrême nécessité excepté, il est non seulement préférable, mais il est obligatoire de solder le tribut avant de faire l'aumône, selon l'axiome bien connu : « En conflit de droits,

la justice passe avant la charité. » Or, il s'agit ici de justice légale.

61. *Après tout, le bien commun n'implique-t-il pas aussi le bien individuel ?*

Oui, d'après le double adage: *Bonum ex integra causa*: la perfection du tout est faite de la perfection de chacune des parties qui le composent. Par contre, l'imperfection du tout résulte de l'imperfection même de la moindre de ses parties: *Malum ex quocumque defectu*.

Comment, en effet, appeler imparfaite ou malheureuse la société dont, par le souci du bien commun, aucun des membres n'est en souffrance? *Bonum ex integra causa*.

Par contre, comment appeler parfaitement heureuse la société dont même le moindre membre serait en souffrance par suite de l'incurie du bien commun: *malum ex quocumque defectu*?

Il est donc de l'intérêt de chacun des membres de la société de s'oublier lui-même pour penser avant tout au bien commun, puisque dans ce bien commun réside aussi son bien particulier.

C'est ce qui faisait dire aux anciens Romains qu'*ils préféreraient vivre pauvres au sein d'un empire opulent, plutôt que riches au sein d'un empire indigent*, sachant bien que l'opulence de l'empire ne pouvait en définitive que tourner à leur avantage.

## B) TRIBUT DU SANG

62. *En vertu de quel principe la société peut-elle exiger de ses sujets le tribut du sang ?*

En vertu du principe que dans un corps « la partie est pour le tout », et que, par suite, elle doit parfois lui être sacrifiée, lorsqu'il n'y a point d'autre moyen de salut.

Or, c'est un fait que les peuples, tout comme les individus, sont exposés à des heurts, à des conflits, à des guerres. Dans ces cas, ce sont les individus, parties du tout, qui doivent s'exposer.

63. *Mais puisque la guerre, même juste, est un fléau, et quel fléau ! pourquoi Dieu, si bon, la permet-il ?*

Saint Paul et saint Augustin ont répondu à cette question. « Tout, ici-bas, dit le premier, tourne au bien de celui qui aime Dieu... » Il suffit donc d'aimer Dieu, de voir en tout sa

très sainte volonté et de faire tout pour lui plaire, pour que tout nous profite, même le fléau des guerres. Et saint Augustin: « Dieu, qui est la bonté et la toute-puissance même, n'aurait jamais toléré le moindre mal dans son œuvre, pas même la chute d'une feuille, s'il ne s'était proposé et n'avait eu la puissance d'en tirer un plus grand bien. » Et commentant la parole de l'Apôtre: « Tout tourne au bien de celui qui aime Dieu », il la précise en ajoutant: « *même les péchés* »... Et de fait, Dieu nous fournit toujours les occasions de tirer profit du mal, même de nos propres fautes; et la guerre ne fait pas exception: saint Augustin le démontre abondamment dans son immortel ouvrage *la Cité de Dieu*.

64. *Quel profit spirituel Dieu veut-il que nous tirions de la guerre?*

Avant qu'elle ne commence — alors qu'elle menace seulement, — il désire que nous mettions tout en œuvre pour l'écartier: patience, pardon des offenses, propositions de bonne entente, et, au besoin, sacrifice de certains biens, etc.

Pendant qu'elle dure: respect des lois de guerre, offres de paix et d'entente honorables, etc.

Et après: justice, charité, pardon et oubli des injures, reprise des bonnes relations.

N'y a-t-il pas en toutes ces attitudes et démarches la disposition et la pratique des plus belles, des plus héroïques vertus, vertus que seules pareilles occasions pouvaient provoquer? Pour quiconque veut bien en profiter, en se conformant aux bons vouloirs divins, le fléau d'une guerre, de soi si terrible, peut donc fournir l'occasion de grands biens spirituels.

65. *Quelle grande leçon nous prêche la guerre?*

Une leçon de douloureux détachement...

Cette leçon du détachement, Dieu l'impose à tous les êtres raisonnables qu'il a créés, aux anges comme aux hommes; et il en veut faire la condition de la béatitude éternelle qu'il leur réserve.

Les anges, créés dans le ciel, ont dû, pour mériter d'y être confirmés en grâce, faire acte de renoncement à leur jugement propre. A l'homme il fut prescrit de s'abstenir de manger d'un certain fruit du paradis. Ce renoncement, pour l'ange, comme pour l'homme avant sa chute, nécessitait sans doute un certain

effort de volonté, mais il n'impliquait pas alors de souffrance, comme c'est le cas présentement, à cause de l'obligation que nous avons d'expier.

66. *A quelle fin sert la souffrance ?*

A une triple fin :

1° à l'expiation de nos propres fautes ;

2° à l'expiation de celles d'autrui ;

3° à l'accroissement de nos mérites pour le ciel.

Cette valeur expiatrice de nos actes, surtout lorsque nous souffrons en union avec Jésus-Christ notre Chef, est très grande : on a vu des saints expier pour des provinces entières. Quant à leur valeur méritoire pour le ciel, saint Paul nous assure que « nos humbles souffrances n'ont pas de proportion avec le poids éternel de gloire qu'elles nous méritent ».

67. *Oh ! si la volonté divine se manifestait toujours aussi clairement, il serait facile d'accepter la somme de renoncement et de souffrance qu'elle nous impose ; mais bien souvent, hélas ! surtout en temps de guerre, c'est plutôt la volonté de l'homme avec ses passions qui semble s'interposer et nous scandalise...*

Il nous faut, ici, bien distinguer entre la perversité de l'agent humain — toujours à son compte — et son effet physique, directement et absolument voulu de Dieu lui-même. On peut et on doit désapprouver la première, mais il faut accepter le second et y conformer amoureusement notre volonté : l'effet d'une faute peut bien être un mal physique, mais non une faute morale.

Dieu, certes, désapprouve l'immoralité des causes, qu'il punira un jour. Abandonnons-lui cette part, qui lui revient, et qu'il réclame d'ailleurs expressément : « A moi le jugement, c'est moi qui jugerai, dit le Seigneur. *Mihi vindicta, ego retribuam, dicit Dominus.* » (Rom., XII, 19.) Quant à nous, victimes de l'effet, mais objet des volontés divines, appliquons-nous seulement à nous y conformer de cœur, et tout nous profitera, selon le mot de l'Apôtre : « A ceux qui aiment Dieu, tout tourne à bien. »

Pour ce qui est du soldat, ce que Dieu lui demande, ce n'est pas de juger des motifs de la guerre — ceci revient aux chefs, et c'est là-dessus qu'eux seront jugés — mais c'est tout simplement d'obéir, en luttant et... en mourant, s'il le faut.

En cela, il ne saurait errer: on lui demande d'obéir, de lutter et de mourir; et il obéit, lutte et meurt. Il a donc droit à la récompense promise, dans la mesure de sa générosité et de son amour; et il l'aura; car Dieu est juste: *Justus es, Domine!*

68. *Mais est-il bien vrai que la mort résignée du soldat sur le champ de bataille peut lui valoir le mérite du martyr?*

Le mérite du soldat qui meurt pour une cause juste, à plus forte raison, religieuse, participe en effet du martyr; c'est Notre-Seigneur lui-même qui nous l'assure: « Celui qui consent à perdre sa vie ici-bas, pour accomplir le devoir d'état que lui prescrivent sa foi et sa charité, la retrouvera éternellement. *Qui autem perdidit animam suam... inveniet eam.* » Or, je vous le demande, qui expose sa vie à plus de dangers? qui la sacrifie avec plus de résignation? qui mérite mieux, par conséquent, de la retrouver, s'il vient à la perdre, que ce brave soldat, victime de son devoir?

Trois conditions font le martyr: la *cause*, la *volonté*, la *peine*. Or, le sacrifice du guerrier chrétien les réunit toutes trois. La *cause*: mourant pour la patrie, il meurt pour ses frères, et il n'est pas de charité plus grande, au témoignage même de Notre-Seigneur, que celle qui va jusqu'à donner sa vie pour le prochain; la *volonté*: à Dieu ne plaise qu'un soldat chrétien, qui a Dieu pour chef, puisse avoir un autre motif que celui de lui plaire; la *peine*: que de martyrs n'ont pas autant souffert que ce guerrier, qui expire sur le champ de bataille, ou qui vient subir de nouvelles douleurs sous la main qui tente de le soulager, ou encore, qui traîne une vie durant, parmi les siens, les restes d'un corps échappé aux combats, mais couvert de blessures?

O soldats, martyrs du devoir et martyrs de la charité chrétienne et nationale, vous êtes les dignes rivaux des martyrs de la foi! et c'est bien volontiers que je vous adresse, au fort de la mêlée, les paroles que saint Cyprien adressait aux confesseurs de la foi, au milieu de leurs tourments: « C'est ici un grand et glorieux combat, où le prix du vainqueur n'est pas moindre qu'une gloire éternelle. Dieu vous voit; Jésus-Christ vous attend pour se donner à vous! Quelle félicité!... un Dieu comme témoin, le Christ comme récompense!... »

69. *Que penser des jeunes gens qui, aux approches d'une guerre, sollicitent, sans motifs sérieux, d'être exemptés du service militaire; ou qui, pour ne pas être appelés, se cachent ou se mutilent; ou qui, une fois enrôlés, désertent et s'enfuient?*

Le moins qu'on puisse dire d'eux, c'est qu'ils ne se montrent point patriotes et manquent sérieusement de civisme. Surtout s'ils vont jusqu'à enfreindre la loi naturelle en se mutilant, ou s'ils désertent le champ du combat, ils se rendent gravement coupables aux yeux de Dieu, et s'exposent à passer pour des lâches et des traîtres. Oh! comme ils feraient mieux de se montrer parfaitement soumis, empressés même! Dieu n'est-il pas toujours là pour les soutenir, les protéger et les bénir en tout, comme il jouit toujours du pouvoir de les punir?

70. *Les femmes, bien qu'exemptes du service militaire proprement dit, ne doivent-elles rien à la patrie en ces temps?*

Elles doivent, elles aussi, donner en tout l'exemple du courage et du sacrifice, persuadées que leur énergie sera communicative. Au lieu d'amollir le courage des hommes par leurs plaintes et leurs larmes, qu'elles donnent à leurs frères, à leurs pères, à leurs fiancés, à leurs époux, la force de quitter le foyer et d'aller où le devoir les appelle. Autrement, on pourrait leur imputer les lâchetés qui se commettraient, en leur appliquant le reproche du poète:

O femme, ta tendresse a déformé cette âme!  
S'il ne sait pas mourir, tu ne sais pas aimer!

71. *Mais, me direz-vous peut-être, il ne reste pas moins vrai qu'en partant pour le front, nous risquons de mourir plus tôt?*

Vous oubliez une grande vérité: nous sommes tous dans la main de Dieu; c'est de lui, et de lui seul, que dépend le moment précis de notre mort; et en dépit de toutes les méchancetés et malices des hommes, nous ne quitterons cette vie ni plus tôt ni plus tard d'une seule seconde! « *Ab omnipotente non sunt abscondita tempora.* Nul moment n'est caché ni n'échappe au Tout-Puissant. » (*Job*, xxiv, 1.) « Car c'est vous seul, Seigneur, qui avez plein pouvoir sur notre vie et sur notre mort; vous nous laissez aller aux portes du tombeau, et vous nous en ramenez. » (*Prov.*, xvi, 13.)

Il en meurt au front, sans doute; mais il en revient aussi pour mourir au foyer. Au cours de la dernière grande guerre

(1914-1918), environ 15,000,000 d'hommes sont morts sur les champs de bataille; mais durant un an environ de la même période, 17,000,000 et plus sont morts au foyer, de l'influenza ou grippe espagnole! Ah! c'est que Dieu peut nous prendre partout. En cette même dernière guerre, en une ville d'Amérique, au Canada, quatre jeunes gens, fils de parents riches et influents, réussirent à se faire exempter... Leurs compagnons, mobilisés, n'avaient pas atterri en Angleterre, qu'eux tous mouraient de mort violente, d'accidents d'autos. Ah! c'est qu'on ne se joue pas de Dieu: *Deus non irridetur!* (Gal., VI, 7.)

# Sommaire

---

## I. — NOTION

- |  |   |
|--|---|
| 1. Notion et définition                    | 1 |
| 2. Obligation morale: sens et gravité..... | 3 |

## II. — PREMIÈRES EXIGENCES

- |                              |    |
|------------------------------|----|
| 1. Obéissance.....           | 17 |
| 2. Tribut.....               | 21 |
| a) Tribut de la fortune..... | 21 |
| b) Tribut du sang.....       | 24 |

---

*Nihil obstat:*

fr. BRUNO-M., O. F. M.

*Cens. dioc.*

Marianopoli, die 14<sup>a</sup> Julii 1944

---

*Imprimi potest:*

fr. Seraphinus BENOIT

*S. del. prov. O. F. M.*

Marianopoli, die 14<sup>a</sup> Julii 1944

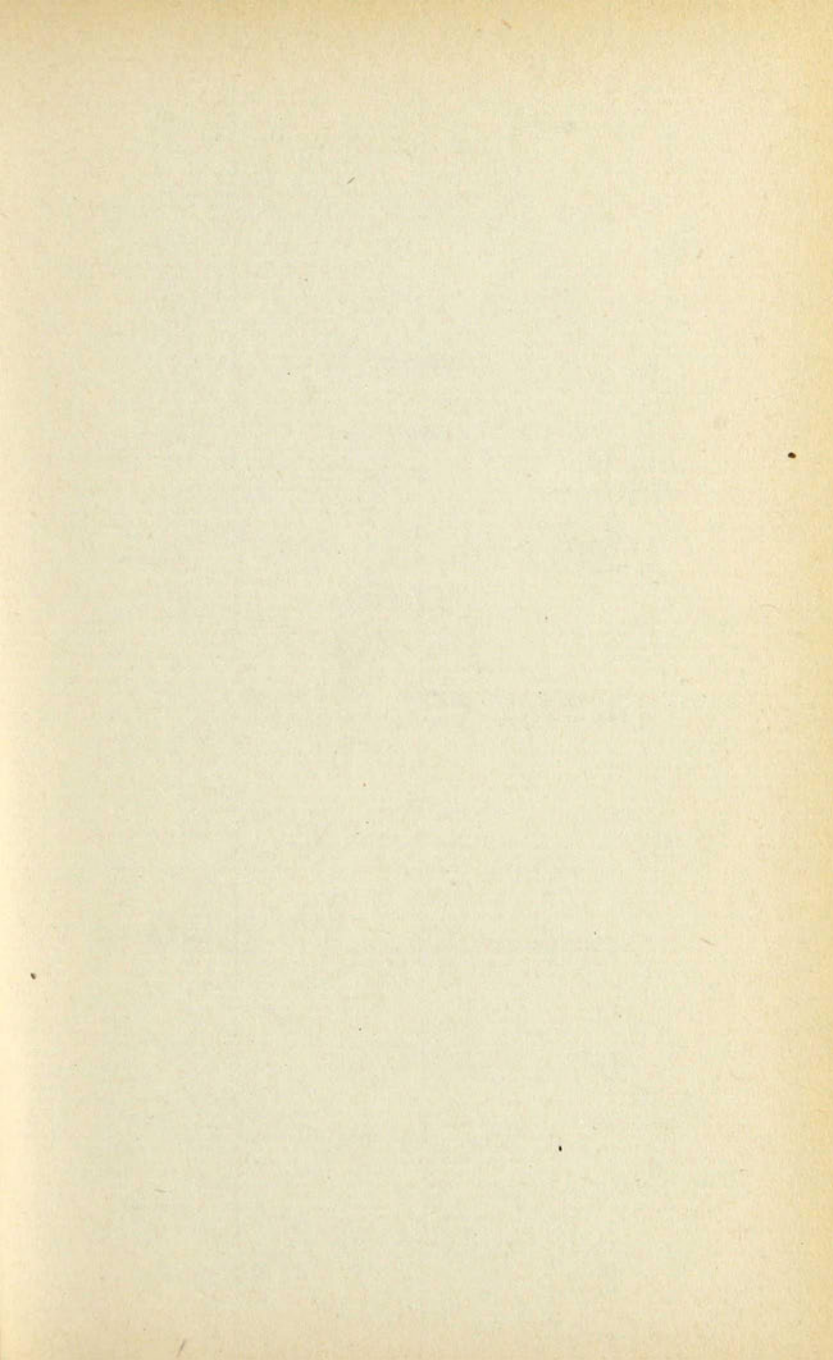
---

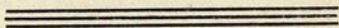
*Imprimatur:*

Albertus VALOIS

*Vicarius generalis*

Marianopoli, die 18<sup>a</sup> Augusti 1944



PRENEZ 

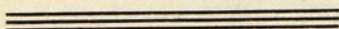
un abonnement conjoint  
à

**L'ÉCOLE SOCIALE POPULAIRE**  
**(\$1.50)**

et à

**L'OEUVRE DES TRACTS**  
**(\$1.00)**

Cet abonnement conjoint  
ne vous coûtera que

 **\$2.00**

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

176. *La Mission sociale de l'hygiène.*  
Dr J.-A. Baudouin
177. *Les Associations ouvrières au Canada.* E. S. P.
178. *Rotary et Maçonnerie.* E. S. P.
179. *L'Indissolubilité du mariage.*  
R. P. E. Jombart, S. J.
180. *Le Tourisme source de richesse.*  
Eugène L'Heureux
181. *La Vaccination antituberculeuse.*  
Dr J.-C. Bourgoïn
182. *L'Utilisation des sous-produits de la pêche.*  
Joseph Riisi
- 183-184. *La Paroisse au Canada français.*  
R. P. Adélar Dugré, S. J.
185. *L'Eglise, nos maux sociaux et l'oeuvre catholique.*  
Abbé J.-Ad. Sabourin et R. P. Schelpe, S. J.
186. *L'Industrie chimique et le Canada.*  
R. P. Pierre Fontanel, S. J.
187. *Le Travail des jeunes filles.*  
Mme W. Raymond
188. *Les Communautés religieuses et la Cité.*  
Juge C.-E. Dorion
189. *Les Oeuvres dans la Cité.*  
R. P. Bonhomme, O. M. I.
190. *Le Syndicalisme catholique canadien.* E. S. P.
191. *La Semaine sociale de Chicoutimi.*  
Wilfrid Guérin
192. *L'Eglise et la question syndicale.*  
PP. Arendt et Muller, S. J.
193. *Nos Orphelins.* Soeur Allaire, etc.
- 194-195. *Encyclique sur l'éducation de la jeunesse.*  
S. S. Pie XI
196. *L'Enseignement religieux.* S. G. Mgr Ross
197. *La Semaine du dimanche.* XXX
199. *La Préférence aux Syndicats catholiques.* XXX
200. *Pour le bon journal.*  
Abbé A. Robert et O. Héroux
201. *Le Sens catholique.*  
E. Mercier et G. Ladouceur
- 204-205. *Instruction ou Education.* Esdras Minville
206. *En Russie soviétique.* E. S. P.
- 207-208. *Manuel antibolchévique.* E. S. P.
209. *La Participation des laïques à l'apostolat.*  
Antonio Perrault
- 210-211. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*  
S. S. Pie XI
212. *Le Mariage chrétien.* R. P. Adélar Dugré, S. J.
- 214-215. *L'Etat et le mariage.* Juge C.-E. Dorion
216. *L'Activité sociale des prêtres de Belgique.*  
R. P. Albert Muller, S. J.
- 217-218. *Cahier anticommuniste.* E. S. P.
219. *Pour la colonisation.* E. S. P.
220. *Le Réve communiste.*  
R. P. Thomas-M. Lamarche, O. P.
221. *Pour la Paix.* E. S. P.
225. *La Profession agricole.*  
Abbé Georges-M. Bilodeau
226. *Les Opérations de Bourse et leur moralité.*  
R. P. Bournival, S. J.
227. *Le Retour de la mère au foyer.*  
Rde Sr Gérin-Lajoie
228. *La Place des enfants n'est pas au cinéma.*  
E. S. P.
230. *L'Action catholique et l'Épargne populaire.*  
E. Poirier et W. Guérin
- 232-233. *Pour la Restauration sociale au Canada.*  
E. S. P.
237. *L'Agriculture, base économique d'une nation.*  
Abbé Edouard Beaudoin
238. *L'Œuvre de la Colonisation.* Esdras Minville
241. *L'Encyclique « Quadragesimo anno ».*  
Abbé Philippe Perrier
242. *La Doctrine sociale de l'Eglise et la C. C. F.*  
Mgr Georges Gauthier
- 243-244-245. *Le Mouillage du capital.*  
Adrien Gratton
- 251-252. *Journées anticommunistes — I.* E. S. P.
253. *Journées anticommunistes — II.* E. S. P.
- 254-255. *La Menace communiste au Canada.*  
R. P. Archambault, S. J.
257. *Le Chômage de la jeunesse.* E. S. P.
- 258-259. *Déclaration — Thèses — Statuts.*  
Ligue de la Classocratie
261. *L'Apôtre laïque.* R. P. Th. Pinal, C. S. S. R.
262. *Le Komintern.* Entente Internationale
263. *L'Encyclique « Immortale Dei ».*  
S. S. Léon XIII
264. *Allocations familiales.* Claire Hoffner
265. *Les Relations avec Moscou.* E. S. P.
266. *La Crise libératrice.* R. P. Albert Muller, S. J.
267. *Le Syndicalisme catholique au Canada.*  
R. P. Archambault, S. J.
- 269-270. *Les vingt-cinq ans de l'E. S. P.*  
En collaboration
272. *Comment établir l'organisation corporative au Canada.*  
Esdras Minville
273. *L'Orientation professionnelle.*  
Abbé Irénée Lusier
- 274-275. *Pour le Christ-Roi et contre le communisme.* E. S. P.
276. *Les Exercices spirituels.*  
R. P. Archambault, S. J.
277. *Petit Catéchisme anticommuniste.*  
P. Richard Arès, S. J.
278. *La Vérité sur l'Espagne.*  
Cardinal Isidro Goma Tomas
279. *L'Action catholique spécialisée.*  
R. P. Adrien Malo, O. F. M.
- 280-281. *Encycliques « Divini Redemptoris » et « Mit brennender Sorge ».* S. S. Pie XI
282. *La Formation sociale dans nos collèges classiques.*  
Abbé Damien Robert
283. *Le Vendredi saint de l'Eglise d'Espagne.*  
Secrétariat des C. M.
284. *La Coopération économique.*  
Abbé L. Beaugard et Jean-B. Cloutier
285. *Le Syndicalisme national catholique.* E. S. P.
286. *La Malfaisance du capitalisme actuel.*  
Abbé Georges Côté
287. *L'Action catholique au Canada.*  
R. P. Archambault, S. J.
288. *Le Problème rural.* Nos Evêques.
- 289-290. *Catéchisme de l'organisation corporative.*  
P. Richard Arès, S. J.

# PUBLICATIONS DE L'E. S. P.

(Suite)

291. *Encyclique « Libertas praestantissimum »*. S. S. Léon XIII
292. *Jeunesse et politique*. Jean Filion
293. *Pour que vive notre français*. P. Gabriel La Rue, S. J.
294. *L'Action catholique et les religieuses*. R. P. Archambault, S. J.
295. *Petit Catéchisme d'éducation syndicale*. P. Richard Arès, S. J.
296. *L'Industrie dans l'économie du Canada français*. Olivar Asselin
297. *Pour un ordre nouveau*. Mgr Desranleau et le Cardinal Villeneuve
298. *Mentalité communiste*. Mgr J. T. McNicholas
299. *Lettre pastorale collective sur la tempérance*. Nos Evêques
300. *La Nationalisation des entreprises*. Mgr Wilfrid Lebon
303. *Une enquête sur le communisme à Québec*. Edouard Laurent
304. *Un pays qui a ruralisé son enseignement primaire*. François-Xavier Boudreau
305. *L'Eglise et les grands problèmes de l'heure présente*. S. Exc. Mgr Carton de Wiart
306. *La Corporation professionnelle*. Maxim. Caron
307. *La Législation anticommuniste dans le monde*. E. S. P.
308. *La Paix*. S. S. Pie XII
309. *L'Espagne au sortir de la guerre*. R. P. Joseph Ledit, S. J.
310. *Lettre encyclique « Summi Pontificatus »*. S. S. Pie XII
311. *Tempérance*. Dr Jean-Charles Miller
312. *Vers un ordre nouveau par l'organisation corporative*. F.-A. Angers, L.-M. Gouin, E. Gibeau, M. Caron, R. Arès, S. J.
313. *La Canalisation du Saint-Laurent*. Paul-Henri Guimont
314. *Notre relèvement économique*. R. P. Archambault, S. J.
315. *L'Eglise et l'Ordre social*. Episcopat américain
316. *Notre dimanche chrétien*. S. Exc. Mgr Anastase Forget
317. *Le Samaritanisme moderne ou Service social*. R. P. Emile Bouvier, S. J.
318. *Radicalisme moderne*. R. P. Joseph Ledit, S. J.
- 319-320. *La Jeunesse et l'Action catholique*. R. P. Archambault, S. J.
321. *Le Racisme*. R. P. Arthur Caron, O. M. I.
322. *Les Jésuites*. Jean Guiraud
323. *L'Education nationale*. Abbé P.-Em. Gosselin
324. *Les Religieux et l'Action catholique*. R. P. Archambault, S. J.
325. *La Reconstruction de la France*. E. S. P.
326. *La Communion des saints*. (Allocutions et lettres — I). S. S. Pie XII
327. *La Situation démographique de la France*. Georges Pernot
328. *La Restauration sociale*. Nos Evêques
329. *Les Bases d'une paix juste*. (Allocutions et lettres — II). S. S. Pie XII
330. *Cousseris sur les encycliques*. E. S. P.
331. *L'Esprit de l'Action catholique d'après Pie XII*. R. P. Archambault, S. J.
332. *Par delà les guerres*. R. P. Joseph Ledit, S. J.
333. *La Restauration de la famille française*. E. S. P.
334. *La Société contemporaine*. Abbé A. Roux
335. *L'Ordre nouveau*. (Allocutions et lettres — III). S. S. Pie XII
336. *L'Action catholique et la politique*. Léo Pelland, C. R.
337. *La Franc-Maçonnerie*. S. S. Léon XIII
338. *Charte du Travail*. E. S. P.
339. *L'Assistance à l'Enfant sans Soutien (Trois-Rivières)*. Abbé Charles-Edouard Bourgeois
340. *La Sainteté du Pape Pie XII*. (Lettre pastorale collective et mandement). Nos Evêques
341. *Providence divine*. (Allocutions et lettres — IV). S. S. Pie XII
342. *Le Travail féminin et la guerre*. E. S. P.
343. *Qu'est-ce qu'un catholique pratiquant?* S. Exc. Mgr Courchesne
344. *Jubilé épiscopal*. (Allocutions et lettres — V). S. S. Pie XII
345. *Le Droit de Suffrage*. Georges Pelletier
346. *L'Expérience communiste sociale en Russie*. B. S.
347. *L'Organisation corporative au service de la démocratie*. Maximilien Caron
348. *Les Biensfaits du mariage*. (Allocutions et lettres — VI). S. S. Pie XII
349. *Les Associations nautiques*. Mgr Desranleau
350. *Petit Guide moral du législateur*. P. Richard Arès, S. J.
351. *Le Problème des jeunes qui ne fréquentent plus l'école*. J. O. C.
352. *Le plus grand péril*. R. P. Archambault, S. J.
353. *Ce Secrétariat permanent d'Education*. R. F. Léopold, C. S. C., M. A.
354. *Message de Noël 1942*. (Allocutions et lettres — VII). S. S. Pie XII
355. *L'Organisation corporative portugaise*. Oliveira Salazar
356. *Les Sources de l'Action catholique*. R. P. Archambault, S. J.
357. *Le Rôle du gérant municipal*. G.-E. Marquis
358. *L'Epargne*. J.-M. Leduc, N. P., A. Rioux
359. *Soucis de l'Eglise*. (Allocutions et lettres — VIII). S. S. Pie XII
- 360-361. *Pour un Ordre meilleur*. R. P. Archambault, S. J.
362. *Les Allocutions familiales au Canada*. Mlle D. H. Stepler
363. *Message au monde entier*. (Allocutions et lettres — IX). S. S. Pie XII
364. *Qui réorganisera l'Europe?* Théodore Aubert
365. *L'Eglise et le nationalisme*. P. Richard Arès, S. J.
366. *Tout un peuple se dresse*. E. S. P.
367. *Catéchisme du Ciéisme*. R. P. Bonaventure Péloquin, O. F. M.

N. B. — Les numéros omis sont épuisés

L'École Sociale Populaire laisse à chacun de ses collaborateurs la responsabilité de ses écrits.